**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
**COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON**
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

**Arrêté n° 2026-260** – Interdiction de stationner sur l'arrêt de bus située rue du Vieux bourg à l'entrée de la Place de la Résistance et du Maquis R1 le 21 novembre 2026

**LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

**VU** la demande de la société Impulsyon en date du 9 octobre 2026 ;

**Considérant** qu'en raison du stationnement du bus de Noël, il y a lieu d'interdire le stationnement sur l'arrêt de bus situé rue du Vieux Bourg à l'entrée de la place de la Résistance et du Maquis R1;

# ARRETE

**ARTICLE 1** : Le **Samedi 21 novembre 2026 de 9 h 30 à 12 h 30**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'arrêt de bus rue du Vieux Bourg à l'entrée de la place de la Résistance et du Maquis R1 (voir plan joint).

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Impulsyon.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** : Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DOMPIERRE SUR YON, le 14 OCT. 2026

François GILET,

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-YON (Vendée) R.F.


BUS
Place de la
Résistance et
du Maquis R1